



INFOS Botans

MARS 2026

MAIRIE DE BOTANS

☎ 03 84 21 54 12

Mail : secretariat@mairie-botans.com

Web : <http://www.mairie-botans.com/>

Application ILLIWAP : Mairie de Botans

Heures d'ouverture :

Mardi de 17h à 18h

Samedi de 10h à 11h30

ELECTIONS MUNICIPALES

Le premier tour des élections municipales aura lieu dimanche 15 mars. Le bureau de vote se tiendra en mairie de 8h à 18h.

Il est important de vous informer d'un changement majeur concernant le mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Le panachage ne sera plus possible. Désormais, les électeurs devront obligatoirement choisir une liste complète, sans possibilité de modifier l'ordre des candidats ou de mélanger des noms issus de listes différentes. Toute inscription manuscrite sur le bulletin de vote rendra celui-ci nul.





MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

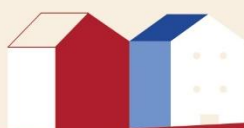
ÉLECTIONS
MUNICIPALES



15 et 22 mars

2026

Allons
Voter!



Communes de

- 1 000

habitants

Le mode
de scrutin évolue



Je vote pour une liste paritaire en choisissant
un bulletin de vote.

ATTENTION

Je ne peux plus
AJOUTER
un ou plusieurs
noms

Je ne peux plus
MODIFIER
l'ordre des noms
sur la liste

Je ne peux plus
RAYER
un ou plusieurs
noms



SINON MON BULLETIN SERA

NUL

INSCRIPTIONS ECOLE ELEMENTAIRE / DORANS

Les inscriptions auront lieu :

- Vendredi 20 mars 2026 de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- Lundi 23 mars 2026 de 16h30 à 17h00
- Ou sur rendez-vous

Les documents suivants seront à fournir :

- Le certificat d'inscription délivré par la Mairie de votre commune de résidence (se présenter avec un livret de famille ou, à défaut, des cartes nationales d'identité (parents et enfants) ainsi qu'un justificatif de domicile récent).
- Les photocopies du livret de famille (page des parents et de l'enfant). Pour les parents divorcés, merci de vous munir également d'une copie du jugement (page relative au droit de garde).
- Un justificatif des vaccinations (photocopies des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations obligatoires).
- Vos coordonnées (nom-prénom, adresse, n° de téléphone et adresse mail des deux parents) sur papier libre.

INSCRIPTIONS ECOLE MATERNELLE / DORANS

Inscriptions à l'école maternelle pour les enfants nés en 2023 ou pour les nouveaux élèves.

Les inscriptions auront lieu :

- Vendredi 20 mars de 16h45 à 18h00
- Lundi 23 mars de 16h45 à 18h00

Les documents suivants seront à fournir :

- Certificat d'inscription délivré par la Mairie de votre commune de résidence (se présenter en Mairie avec pièce d'identité, copie du livret de famille et justificatif de domicile).
- Photocopies du livret de famille (page parents et page enfant) Pour les parents divorcés, merci de se munir également d'une copie du jugement (page relative au droit de garde/visite).
- Justificatif des vaccinations (photocopies du carnet de santé concernant les vaccinations obligatoires).
- Vos coordonnées (NOM-Prénom, adresse postale, n° de téléphone et adresse mail des deux parents) sur papier libre.



ENTRETIEN DES HAIES ET DES BOSQUETS

L'entretien courant des haies et bosquets est réglementé principalement par l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2022 qui **interdit toute intervention sur les haies et les bosquets entre le 15 mars et le 31 août inclus**. Pour les agriculteurs concernés, cette période inclut les dates d'interdiction de la politique agricole commune (16 mars au 15 août inclus).

La qualité des coupes est primordiale afin de permettre aux végétaux de cicatriser correctement. Un bon entretien courant est adapté à la structure de la haie concernée, à son usage, et réalisé avec le matériel adéquat.

Bonnes pratiques :

- L'emprise de la haie ne doit pas être réduite à moins de 1,50 m de largeur, pour que cette dernière puisse assurer son rôle de corridor écologique et de brise-vent ;
- Conserver les gros arbres, les arbres têtards et les arbres à cavités qui constituent des habitats pour la faune ;
- En cas de présence de vieux arbres morts, sauf raison de sécurité, les conserver pour leur offrir une seconde vie favorable aux insectes et aux oiseaux ;
- Certains outils sont à privilégier en fonction du diamètre des branches (l'épareuse est à proscrire pour les branches de plus de 2-3 cm de diamètre) ;
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires. Le désherbage chimique est interdit ;
- Faucher tardivement entre les plants ;
- Le lierre n'est pas un parasite, il est conseillé de le conserver.

Rappel : le brûlage des rémanents est strictement interdit.

Les haies représentent un lieu de vie pour de nombreuses espèces animales, parmi lesquelles des espèces protégées, qui trouvent en elles refuge, nourriture et lieux de reproduction. Elles assurent ainsi la protection de la biodiversité.

C'est notamment pour cette raison que les travaux de coupe rase, de défrichage et d'entretien lourds des haies et bosquets sont interdits toute l'année, sauf autorisation préfectorale.

Ne pas hésiter à s'adresser à la DDT pour s'assurer du cadre réglementaire de l'intervention envisagée.

